



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-144 bis**

Publié le 15 avril 2022

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté de délégation de signature de la rectrice de la région académique Hauts-de-France, Chancelière des universités au recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Hauts-de-France et au recteur de l'académie d'Amiens



**RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service interacadémique des affaires juridiques

Arrêté de délégation de signature de la rectrice de la région académique Hauts-de-France, Chancelière des universités au recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Hauts-de-France et au recteur de l'académie d'Amiens

La rectrice de région académique Hauts-de-France
La rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.222-2, L.613-1, L.641-5, L.642-1, R.222-1 à R.222-36-5, D.612-1-3 à D.612-1-35, D.612-32, D.612-34, D.643-6, D.643-46, R.612-36-3, R.612-36-3-1 et R.672-5 ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu les décrets n°2019-1554 et n°2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie Cabuil, en qualité de rectrice de la région académique Hauts-de-France, chancelière des universités, rectrice de l'académie de Lille ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Raphaël Muller, en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2021 portant délégation de signature à Madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique Hauts-de-France, chancelière des universités, rectrice de l'académie de Lille, et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry Paul, en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Thierry Paul, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, est chargé de piloter les domaines d'activités suivants à l'échelle de la région académique Hauts-de-France :

- la présidence du conseil d'administration du CROUS d'Amiens
- l'organisation des élections du CROUS d'Amiens
- le suivi de la cartographie des implantations universitaires et des dispositifs d'accès aux études supérieures contribuant à l'aménagement des territoires, l'accompagnement de la politique de site et de la vie étudiante en lien avec les universités et les CROUS ;
- le dialogue de gestion et le dialogue contractuel quinquennal avec les établissements d'enseignement supérieur ;
- les contrôles de légalité et budgétaires des actes des établissements d'enseignement supérieur ;
- le suivi des grands projets relevant de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- la programmation des opérations immobilières, des équipements et des instruments scientifiques ;

- les relations avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales pour la mise en œuvre des politiques relevant de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- le suivi des établissements d'enseignement supérieur privés.

Pour l'ensemble de ces domaines d'activités, Monsieur Paul reçoit délégation à l'effet de signer les actes suivants :

- les convocations et les ordres de mission ;
- les conventions de partenariat ;
- les correspondances relatives à l'instruction des dossiers ;
- les délibérations du conseil d'administration du CROUS d'Amiens
- les actes relatifs à l'organisation des élections du CROUS d'Amiens
- les actes relatifs à l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur privés, aux autorisations et incapacités d'enseigner dans ces établissements et la délivrance ou le refus de l'autorisation de diriger ces établissements ;
- les actes relatifs aux fondations partenariales et universitaires, les autorisations administratives délivrées au titre de la création des fondations et leur publication, l'analyse et le contrôle des délibérations des fondations en qualité de commissaire du gouvernement ;
- l'approbation de la délibération autorisant la création de filiales ou la prise de participation ;
- les actes relatifs aux opérations électorales des établissements d'enseignement supérieur ;
- l'analyse et le contrôle des décisions des présidents et directeurs des établissements d'enseignement supérieur et des délibérations des conseils présentant un caractère réglementaire ;
- l'autorisation donnée au conseil d'administration de prélever sur les réserves pour parvenir à l'équilibre réel ;
- l'autorisation d'intégrer des enveloppes destinées aux contrats de recherche dans les budgets des établissements d'enseignement supérieur ;
- l'approbation des décisions budgétaires modificatives des budgets des établissements d'enseignement supérieur ;
- les analyses et les conseils sur les projets de budget et les comptes financiers ;
- l'exécution des budgets ;
- la représentation auprès des conseils d'administration des établissements d'enseignement supérieur ;
- les avis donnés sur les schémas pluriannuels de stratégie immobilière et sur les dossiers d'expertise des opérations immobilières ;
- les propositions d'admission aux étudiants dans une formation conduisant au diplôme national de master dans le cadre de l'application des articles R.612-36-3 et R.612-36-3-1 du code de l'éducation ;
- les opérations de saisine de la commission de recours du BTS au sens de l'article D.643-6 du code de l'éducation et du diplôme national des métiers d'art selon l'article D.643-46 du code de l'éducation.

Article 2 : Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation peut déléguer sa signature au secrétaire général de région académique pour les actes prévus à l'article 1.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël Muller, recteur de l'académie d'Amiens, à l'effet :

- de signer les actes relatifs à l'organisation de l'admission, de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance des diplômes dont l'organisation est confiée aux services académiques de l'académie d'Amiens ;
- de signer ou viser les diplômes correspondant aux formations susvisées ;
- de signer les actes relatifs au choix des sujets des épreuves des examens conduisant à la délivrance des BTS dans les spécialités qui lui sont confiées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 4 : Le recteur de l'académie d'Amiens peut donner délégation, pour signer les actes prévus à l'article 3, aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par les articles R222-17-1 1° et D222-17-2 du code l'éducation.

Article 5 : L'arrêté rectoral n°2020-015 du 24 mai 2020 et son arrêté modificatif n°2021-015 en date du 11 mai 2021 sont abrogés.

Article 6: Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 avril 2022

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke on the left and a curved stroke on the right.

Valérie CABUIL